

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 AVRIL 2023 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller		X	
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
SOIT	13	10	3	

Secrétaire de séance : Carol CABUT

1 - M49 :

Délibération n° 14/2023 –Compte de gestion 2022 budget M49

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la comptabilité M49 émis par Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 15/2023 – Compte administratif 2022 budget M49

Après avoir confié la présidence à Monsieur Hervé MENARD, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2022 de la comptabilité M49, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2022 de la M49 (Eau Assainissement) est présenté pour des montants de :

Section d'exploitation Dépenses : 94 073.71 €
Section d'exploitation Recettes : 131 451.90 €

Section d'investissement Dépenses : 174 778.57 €
Section d'investissement Recettes : 195 323.49 €

Le compte administratif 2022 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 16/2023 – Affectation du résultat 2022 budget M49

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M49 :

Exploitation :

Résultat 2022 (excédent)... 37 378.19 €
Résultats antérieurs (excédent).. 38 472.32 €
Part affectée à l'investissement antérieur : - 31 685.17 €
Total : 44 165.34€

Investissement :

Résultat 2022...(excédent) : 20 544.92 €
Résultats antérieurs...(déficit) : - 31 685.17 €
Déficit à reporter :..... : - 11 140.25 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 33 025,09 €

Soit au 001 (Dépense/Investissement) : 11 140,25 €
Soit au 1068 (Recette/Investissement) : 11 140,25 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M49 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 17/2023 – Tarifs eau et assainissement budget M49

Madame le maire présente les modifications tarifaires de l'assainissement liées au passage de Délégation de Service Public en prestation de service. De ce fait, la part assainissement du budget M49 prend en charge en fonctionnement et en investissement toutes les dépenses assurées précédemment par le déléguataire.

Après débat et discussion, le conseil municipal,
DECIDE, à l'unanimité :

De modifier les tarifs eau et assainissement de la façon suivante

Soit :

Assainissement :

Part fixe pour un montant de 113.80 €

Tarif consommation par m³ pour un montant de 3,80 €

Eau :

Part fixe pour un montant de 100 €

Surtaxe par m³ pour un montant de 1,76 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 18/2023 – Budget 2023 M49

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2023

Le budget primitif 2023 de la comptabilité M49 de la commune est présenté pour des montants de :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses - Recettes : 189 896.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses - Recettes : 98 582.25 €

Le budget primitif 2023 de la M49 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2 - M14 :

Délibération n° 19/2023 – Compte de gestion 2022 budget M14

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 de la comptabilité M14 émis par Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, comptable de la commune, et autorise madame le maire à signer le compte de gestion 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 20/2023 – Compte administratif 2022 budget M14

Après avoir confié la présidence à Monsieur Hervé MENARD, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2022 de la comptabilité M14, madame le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2022 du budget de la commune M14, est présenté pour des montants de :

Section de fonctionnement Dépenses : 468 598.52 €

Section de fonctionnement Recettes : 524 167.00 €

Section d'investissement Dépenses : 49 697.25 €

Section d'investissement Recettes : 61 310.94 €

Le compte administratif 2022 du budget M14 est approuvé à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 21/2023 – Affectation du résultat 2022 budget M14

Madame le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M14 :

Fonctionnement :

Résultat 2022...(excédent)..... : 55 568.48 €

Résultats antérieurs...(excédent).. : 93 602.33 €

Part affecté à l'investissement 2022 : - 40 595.64 €

Total : 108 575.17 €

Investissement :	
Résultat 2022.....(excédent) :	11 613,69 €
Résultats antérieurs...(déficit) :	- 20 595,64 €
Déficit à reporter :..... :	- 8 981,95 €
Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) :	<u>99 593,22 €</u>
Soit au 001 (Dépense/Investissement) :	8 981,95 €
Soit au 1068(Recette/Investissement) :	8 981,95 €

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de la comptabilité M14 à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 22/2023 – Vote des taux budget M14

Madame le maire rappelle que suite de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de foncier bâti pour l'année 2021 se composait de l'addition des taux de foncier bâti communal et départemental.

Vu le CGCT,

Vu le CGI,

Vu le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2023,

Considérant le montant des bases prévisionnelles notifiées et l'état 1259,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité les taux des impôts directs locaux comme suit pour année 2023 :

Taxe Foncier Bâti : 48 %

Taxe Foncier non Bâti : 68,35 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,69 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 23/2023 – Subventions des associations budget M14

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations ci-dessous mentionnées :

Chapitre 65 : Art. 6574 (associations) budget M14 :

Ass.Tennis de Table de Courtomer.....	200 €
Ass. Courtomer en vadrouille.....	200 €
Ass. Bonjour la forme.....	200 €
Ass. Chamboultout Courtomer.....	200 €
Ass. Courtobiblio.....	1 000 €
Ass. Des cadets Pompiers de Mormant.....	200 €
Ass. Amicale Sapeurs-Pompiers Rozay.....	200 €
Epicerie solidaire LE GRENIER 77.....	400 €

Soit un montant total pour les associations de : 2 600 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2023 de la comptabilité M14.

Il est précisé que le versement de la subvention communale ne se fera qu'après le dépôt en mairie du livre comptable et du dernier rapport de l'assemblée générale de l'association concernée.

Délibération n° 24/2023 – Participations des syndicats

Après avoir entendu le maire,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité de valider les participations 2023 des syndicats auxquels la commune adhère ci-dessous mentionnées :

Budget commune (M14)

RPI de Bernay Vilbert et Courtomer : 152 310,88 €

Foyer de résidence de Mormant : 3 041,50 €

SyAGE : 58,99 €

SMIVOM (piscine) : 26 879 €

SIVU COUPERIN : solde 2022 de 430 € / 1^{er} Trim et provision 2^{ème} trimestre de 426 €

Budget eau et assainissement (M49)

SMIAEP de Tournan en Brie : 11 146,65 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

**ARRONDISSEMENT :PROVINS
CANTON : NANGIS
COMMUNE de COURTOMER**

POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 538

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 2914,47 €
Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme VANESON Jocelyne	40.3% 1 622,28 €		40.3% 1 622,28 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Mme ESQUER Valérie	10.7 % 430,73 €		10.7 % 430,73 €
2 e adjoint : M. BAZZOLI Cyril	10.7 % 430,73 €		10.7 % 430,73 €
3 ^e adjoint : Mme LEPAGE Annick	10.7 % 430,73 €		10.7 % 430,73 €

C. conseillers municipaux délégué

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 914,47 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) =

Fait à COURTOMER le 03/04/2023

Le maire informe le conseil municipal d'une indemnité qu'elle perçoit aussi en tant que vice-présidente du syndicat des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer soit 187.18 € brut/mois

Délibération n° 25/2023 –Budget 2023 M14

Madame le maire présente les éléments budgétaires pour 2023.

Le budget primitif 2023 de la comptabilité M14 de la commune est présenté par chapitre pour des montants de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses – Recettes : 568 647.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses – Recettes : 34 563.05 €

Le conseil municipal vote ce budget, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS F.E.R. (FOND D'EQUIPEMENT RURAL) ET
AMENDES DE POLICE,**
**Délibération n° 26/2023 –Demandes de subventions F.E.R. (Fond d'Equipement
Rural) et amendes de police**

Madame le Maire rappelle que pour réaliser les deux projets prévus au budget de cette année, elle souhaite faire deux demandes de subventions.

Une demande auprès du F.E.R. (Fond d'Equipement Rural) pour le projet d'achat d'une autolaveuse et le remplacement des chaises usagées de la salle des fêtes. Et une demande au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour rue du vieux château en sortie du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire à faire les demandes de subventions auprès du F.E.R. (Fond d'Equipement Rural) pour le projet d'achat d'une autolaveuse et achat des chaises pour la salle polyvalente et au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour de la rue du vieux château en sortie de lotissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 35

Le Maire
Jocelyne VANESEN

Le Secrétaire de Séance
Carol CABUT